

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

POUR UN MARIAGE AU KENYA



Les documents suivants sont exigés pour un mariage au Kenya :

VEUILLEZ NOTER QUE DES PHOTOCOPIES COMPLÈTES ET LISIBLES SERONT DEMANDÉES AVANT LR DÉPART.

Les fax ne sont pas acceptés.

Il est impératif d'envoyer les photocopies des documents au plus tard 8 semaines avant la date du départ. Si nous ne recevons pas ces documents dans ces délais, il est possible que nous ne puissions compléter le dossier dans les temps.

MERCI DE NOUS RETOURNER CETTE LISTE AVEC TOUS LES DOCUMENTS CITÉS

- **un passeport** valable encore 6 mois au minimum
- **un certificate de naissance.**
- **les adresses complètes de résidence pour vous et votre partenaire**
- **la profession des deux personnes concernées**
- **l'identité de vos pères (nom complet, adresse et activité professionnelle)**
- **si l'une des personnes concernées est divorcée, copie du jugement de divorce, ce document doit comporter le tampon du tribunal et être lisible**
- **si l'une des personnes concernées est veuve, un certificat de mariage, et un certificat de décès du conjoint**
- **si l'une des personnes concernées a demandé et obtenu de changer de nom : notification officielle entérinant ce changement**
- **si l'une des personnes concernées a moins de 21 ans à la date prévue pour de mariage, et si elle ne prévoit pas d'être accompagnée par un parent ou un tuteur: Une autorisation sous serment, préparé et signée dans votre pays du résidence avant la date de votre voyage**
- **si l'une des personnes concernées a été adoptée: les documents relatifs à l'adoption**
- **une attestation sur l'honneur déclarant que ni vous ni votre partenaire n'êtes marié(e) par ailleurs. Si vous avez été marié(e), auparavant, voir au dessus. Ces documents doivent être réunis dans votre pays de résidence avant votre mariage.**
- **tout document original en langue autre que l'anglais doit être accompagnée d'une traduction. Les couples néerlandais doivent demander aux autorités hollandaises la permission de se marier.**

VEUILLEZ NOTER QUE VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT EMPORTER AVEC VOUS AU KENYA TOUS LES ORIGINAUX DE CES DOCUMENTS

• **DURÉE DE RÉSIDENCE**

vous devez résider au Kenya deux jours ouvrés avant de pouvoir vous marier. Nous vous conseillons d'arriver 3 ou 4 jours avant la cérémonie.

• **DÉTAILS DE LA CÉRÉMONIE**

les mariages sont célébrés par un officier ministériel du lundi au vendredi (hors dates de vacances officielles).

Les jours suivants sont exclus:

Vendredi Saint, lundi de Pâques, Noël, Jour de l'An, et tous les jours de vacances officielles du Kenya entre le 20 décembre et le 3 janvier

